

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Castres dans le cadre du projet d'extension du golf de Gourjade est prescrite pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit **du lundi 27 février 2023 à 9 h au vendredi 31 mars 2023 à 17 h** sur le territoire de la commune de Castres.

Ce projet consiste en une extension à 18 trous du golf, existant depuis 1992 et actuellement à 9 trous, de Gourjade situé au nord-est de Castres, au sein du parc de Gourjade, parc paysager dédié aux loisirs. Cette extension est prévue en rive gauche de la rivière Agout sur un terrain d'environ 29 hectares compris entre le cours d'eau, le complexe de l'Archipel et une zone de lotissement. Le projet comprend l'aménagement du parcours de golf (avec réaménagement du parcours actuel et aménagement du périmètre d'extension), l'aménagement de la nouvelle zone d'accueil du golf et l'augmentation des prélèvements en eau à la station de pompage existante sur l'Agout.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Grégory TRIOMPHE (05 63 71 57 40 – Services Techniques – études, architecture et aménagement – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres). Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres).

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 9 janvier 2023, M. Rémi DAFFOS, ingénieur environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête :

- en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres)
- en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) : rubrique Politiques Publiques/Environnement, prévention des risques naturels et technologiques/Projets impactant l'environnement/Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/Projet d'extension du golf de Castres

Toute personne intéressée peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres)
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Castres (Hôtel de Ville – BP 10406 – 81108 Castres Cedex)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-extension-golf-castres@tarn.gouv.fr](mailto:pref-extension-golf-castres@tarn.gouv.fr)

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 27 février 2023 à 9 h ou après le vendredi 31 mars 2023 à 17 h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

Les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assure des permanences aux jours et heures suivants à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique, les :

- lundi 27 février 2023 de 9 h à 12 h
- samedi 18 mars 2023 de 9 h à 12 h
- mercredi 22 mars 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 31 mars 2023 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Castres dans le cadre du projet d'extension du golf de Gourjade est prise par arrêté du préfet du Tarn.